



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Montauban, le 6 février 2017

Unité Inter-Départementale de Tarn-et-Garonne/Lot

Affaire suivie par : Arnaud FOURQUIER
Téléphone : 05.63.91.74.46
Télécopie : 05.63.91.74.59
Courriel : arnaud.fourquier
@ developpement-durable.gouv.fr

Objet : Réaménagement et extension du site de Dieupentale
SIEEOM Grisolles-Verdun à Dieupentale (quais de transfert : n° SIIIC : 068.08089 – déchetterie
n° SIIIC : 068.06096).

Réfer.: AF/2017-0113

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Par transmission en date du 12 janvier 2017, Monsieur le Préfet a communiqué au service d'inspection des installations classées, pour établissement d'un rapport de synthèse en vue de sa présentation devant le CODERST, un dossier concernant un dossier de porter à connaissance pour le réaménagement et l'extension du site sis au 350 Chemin de la Fraysse à Dieupentale exploité par le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) Grisolles-Verdun.

1 PRESENTATION – HISTORIQUE

Le SIEEOM Grisolles-Verdun exploite sur la commune de Dieupentale un quai de transfert et une déchetterie.

La déchetterie a été autorisée, suite à la modification de la nomenclature, par arrêté préfectoral prenant acte du bénéfice d'antériorité n° 2013109-002 du 19 avril 2013 (avant cela, elle avait fait l'objet de la délivrance d'un récépissé de déclaration n° 2006-0830 du 19 octobre 2006).

Le quai de transfert, soumis à déclaration à contrôle périodique, dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 2011179-0005 du 28 juin 2011 prenant acte du bénéfice d'antériorité pour les rubriques n° 2713-2, 2714-2 et 2716-2.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la déchetterie et le quai de transfert a été repris par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, dont le siège social est situé au 120 avenue Jean Jaurès – 82370 Labastide-Saint-Pierre.

2 CHANGEMENTS NOTABLES

Le pétitionnaire projette une extension de la déchetterie et du quai de transfert, les travaux nécessaires étant les suivants :

- déchetterie :

- mise en conformité de la plate-forme actuelle de stockage de déchets verts en la remplaçant par une plate-forme étanche de 600 m², située sur le même emplacement,
- aménagement d'une aire de 160 m² pour faciliter les travaux et les déplacements autour de la plate-forme de déchets verts,

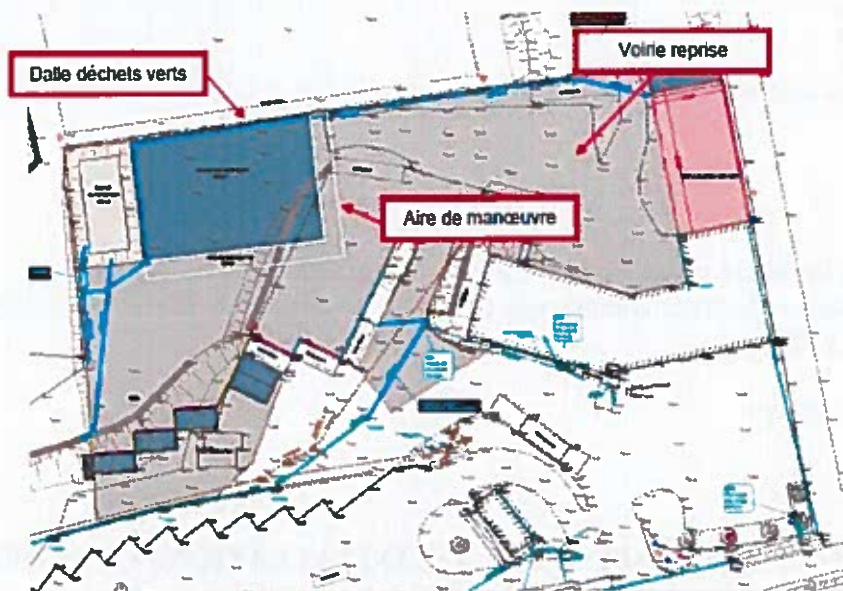


Figure 7: Plateforme de déchets verts et aire de manœuvre

- remplacement des bavettes métalliques par des bavettes métalliques rabattables sur 7 quais,



Figure 17: Bavettes métalliques

- mise en place d'un garde-corps adapté pour le déchargement des déchets verts,
- mise en place d'un garde-corps de type Sécutilbac de BOURDONCLE sur les deux à gravats,



- renouvellement de la signalétique du site, conformément à la charte ADEME,

- quais de transfert :

- création de trois quais de déchargement supplémentaires (3 mètres de hauteur et 7 mètres de long) avec une dalle béton pour la réception des bennes sur la partie basse et des garde-corps sur la partie haute afin de limiter le risque de chute,
- d'une aire de stockage pour deux bennes vides,

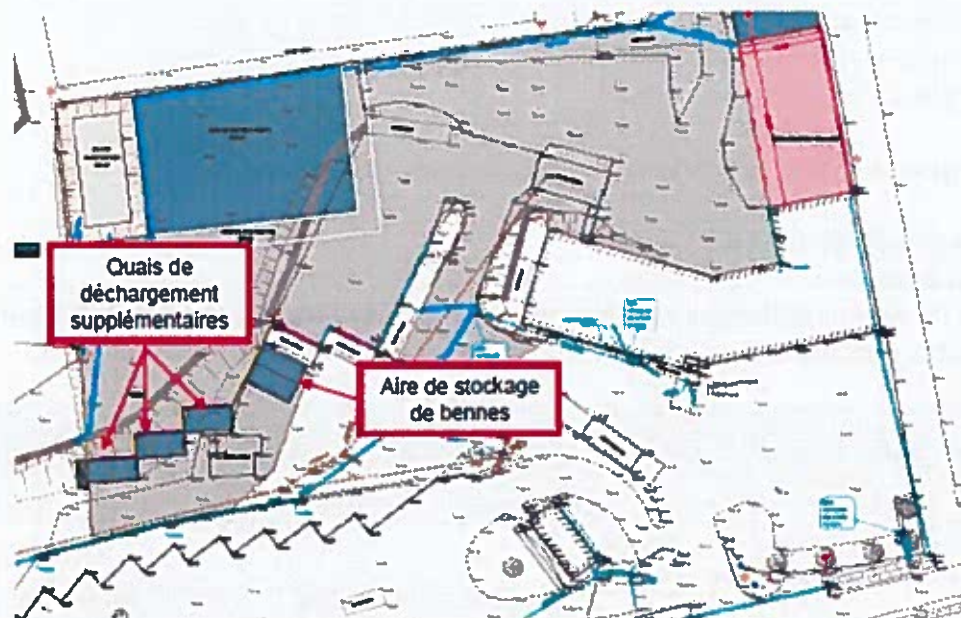


Figure 9: Quai de déchargement et aire de stockage de bennes

- création d'une aire de lavage des camions de 96 m² qui sera équipée d'un séparateur-débourbeur à hydrocarbures.

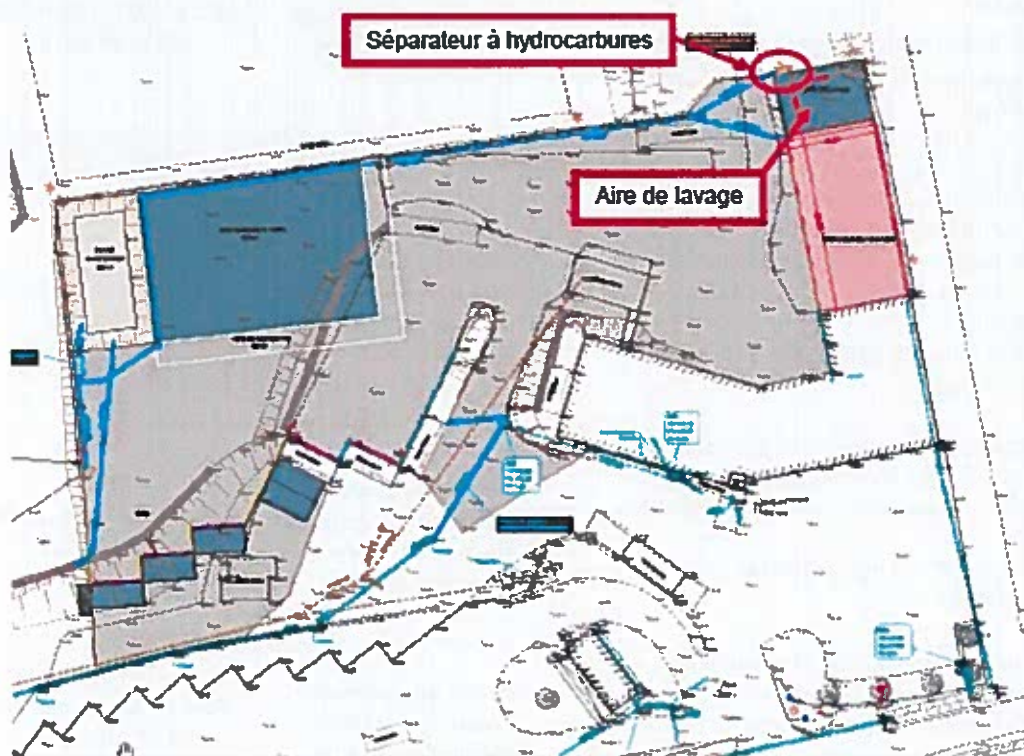


Figure 12: Aire de lavage

Aussi, le pétitionnaire indique dans son dossier que l'ensemble des voiries sera repris pour permettre de mieux gérer la collecte des eaux pluviales, de renforcer la sécurité du site et d'améliorer les conditions de travail.

D'autres travaux sont également prévus :

- x extension du bâtiment avec la création de cinq garages supplémentaires,
- x mise en place d'une alarme périmétrique,
- x réparation de la clôture existante,
- x mise en place d'une vidéosurveillance.

L'ensemble des travaux de réaménagement représente un montant d'environ 750 000 €.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 Situation autorisée

Le site dispose de deux installations classées, une déchetterie et un quai de transfert, autorisées sous couvert des arrêtés préfectoraux susvisés et le tableau condensé de classement suivant :

N° de rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Acte administratif	Régime
Déchetterie				
2710-1.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux a) supérieur à 7 tonnes	Quantité de déchets dangereux : 11,2 t	APC n° 2013109-002 du 19 avril 2013	A
2710-2.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	Volume de déchets non dangereux : 455 m ³	APC n° 2013109-002 du 19 avril 2013	E
Quais de transfert				
2713-2.	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux 2. Supérieur ou égal à 100 m ² et inférieur à 1 000 m ²	Surface de transit des déchets métalliques issus de la collecte sélective : 105 m ³	APC n° 2011179-0005 du 28 juin 2011	D
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³	Volume du transit de déchets non-dangereux issus de la collecte sélective : 105 m ³	APC n° 2011179-0005 du 28 juin 2011	D
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³	Volume du transit des ordures ménagères résiduelles : 105 m ³	APC n° 2011179-0005 du 28 juin 2011	DC
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre Inférieur à 250 m ³	Volume du transit des emballages de verre : 75 m ³	APC n° 2011179-0005 du 28 juin 2011	NC

Autorisation (A), Enregistrement(E), Déclaration (D), Déclaration avec contrôle périodique (DC) et Non Classable (NC).

3.2 Situation projetée

Le SIEEOM Grisolles-Verdun a mentionné dans sa déclaration d'antériorité du 15 mars 2013, la présence sur site de 330 tonnes de broyage déchets verts classé sous la rubrique n° 2791 de la nomenclature des ICPE.

Cette demande d'antériorité n'avait pas été reprise dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013109-002 du 19 avril 2013, ainsi que le volume présent de collecte déchets verts de cette plate-forme représentant un volume de 1 650 m³ qui aurait du être ajouté au volume de déchets non dangereux de 455 m³.

Les aménagements projetés ne sont pas de nature à :

→ modifier la nature des déchets réceptionnés sur la déchetterie et les quais de transfert,
 → augmenter la capacité de la déchetterie, uniquement à régulariser la situation actuelle notamment :

- pour le reclassement en autorisation de la rubrique n° 2710-2.a) : collecte de déchets non dangereux,
- pour le classement de la rubrique n° 2791-2 soumise à déclaration à contrôle périodique : broyage de déchets verts,
- pour la suppression de la rubrique n° 2713 : transit de déchets métalliques issus de la collecte sélective.

La nouvelle situation administrative des installations exploitées par le SIEEOM Grisolles-Verdun sur son site de Dieupentale sera la suivante :

N° de rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
Déchetterie			
2710-1.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux a) supérieur à 7 tonnes	Quantité de déchets dangereux : 11,2 t	A
2710-2.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux b) supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	Volume de déchets non dangereux : 2 105 m ³	A
2791-2.	Installation de traitement de déchets non dangereux 2. Inférieure à 10 tonnes/jour	Broyage de déchets verts : 7,2 tonnes/jour	DC
Quais de transfert			
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³	Volume du transit des ordures ménagères résiduelles : 125 m ³ (5 bennes de 25 m ³)	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1 000 m ³	Volume du transit de déchets non dangereux issus de la collecte sélective : 210 m ³ (6 bennes de 35 m ³)	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre Inférieure à 250 m ³	Volume du transit des emballages de verre : 75 m ³ (6 bennes de 35 m ³)	NC

A : Autorisation, DC : déclaration à contrôle périodique, D : Déclaration, NC : Non Classé

4 EXAMEN DES NUISANCES

4.1 Sites et paysages

Le projet de modification n'entraînera pas de modification sur le volet intégration paysagère.

Le site actuel s'étend sur les parcelles n° 248, 249 (en partie), 250 (en partie), 254 (en partie), 255 et 256 de la section A du plan cadastral de la commune de Dieupental sur une superficie totale de 16 000 m².

La déchetterie et les quais de transfert de Dieupentale sont isolés de la commune de Dieupentale.

Le site se situe au bout du chemin de la Fraysse, une voie sans issue, l'habitation la plus proche étant située à plus de 170 m.

Le site est entouré au :

- nord : parcelle viticole,
- sud : haie arbustive,
- ouest : parcelle boisée,
- est : parcelle agricole.

Nous proposons de rajouter les parcelles concernées par le site au projet d'arrêté préfectoral.

4.2 Eau

Le pétitionnaire prévoit, pour limiter les impacts hydrauliques du projet sur le milieu récepteur (parcelle boisée appartenant au SIEEOM Grisolles-Verdun) la création d'un bassin de rétention de 150 m³ (le calcul du dimensionnement est présent dans le dossier et est basé sur une pluie décennale), la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures et la création d'un fossé.

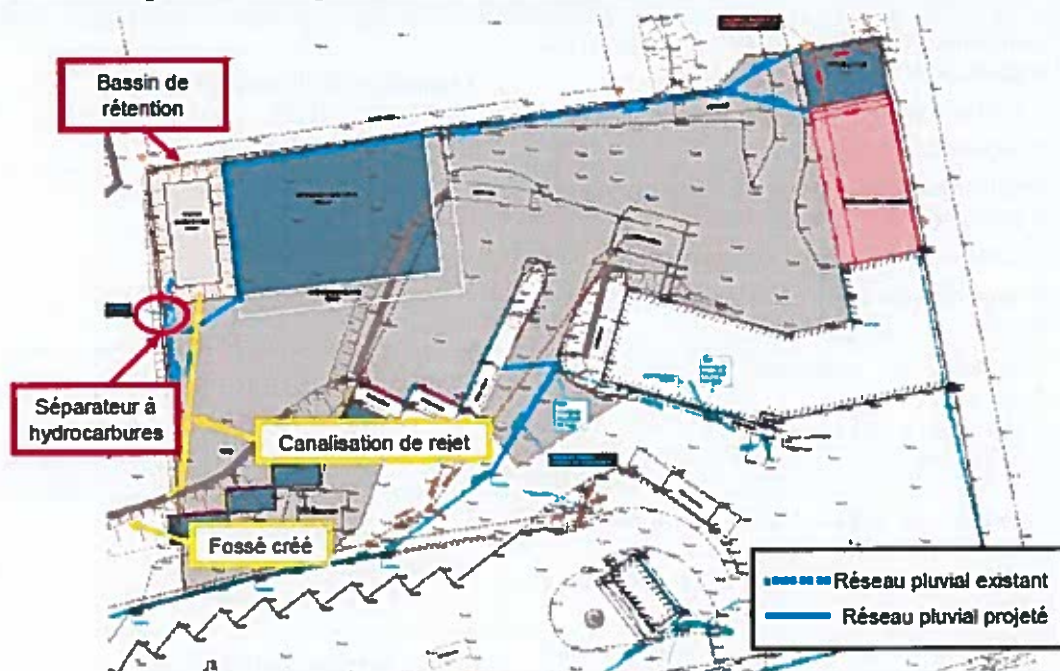


Figure 19 Gestion des eaux pluviales sur site

Les eaux pluviales se déverseront dans les ouvrages de rétention présentant un débit de fuite de 3 l/s/ha.

Nous proposons d'inclure dans le projet d'arrêté une prescription imposant la gestion des eaux pluviales (dispositifs, surveillance).

4.3 Bruit

Le pétitionnaire présente le résultat d'une campagne des émissions sonores réalisée en mars 2014. Cette étude a été réalisée sur un point à l'entrée du site (sud-est – habitation la plus proche 185 mètres) et à vérifier le respect du seuil des 70 dB(A) en limite de propriété (50,5 dB(A)) et du seuil des 5 dB(A) en zone d'urgence réglementée (2 dB(A)).

Bien que les valeurs mesurées sont en dessous des seuils réglementaires, **nous proposons un nouveau contrôle des émissions sonores (en limite de propriété et en zones d'urgence réglementées) dès la réalisation des travaux puis tous les trois ans.**

4.4 Défense incendie

Le pétitionnaire prévoit, afin d'assurer une défense incendie présentant un débit de 60 m³/h pendant deux heures, à une pression de 1 bar, de mettre en place :

- une bâche incendie de 90 m³,
- un poteau incendie délivrant 15 m³/h (soit 30 m³ pendant deux heures).

Nous proposons d'ajouter une prescription imposant une défense incendie permettant d'assurer un débit de 60 m³/h pendant deux heures.

5 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Au vu de l'analyse ci-dessus, l'exploitant a démontré qu'il maîtrise les impacts et les dangers liés à l'exploitation de ses installations. Les modifications apportées par l'exploitant sont considérées comme étant notables mais non substantielles. Dès lors, les prescriptions actuelles des arrêtés préfectoraux d'autorisation nécessitent d'être mises à jour pour répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement et pour correspondre au plus près aux activités exercées actuellement sur le site.

Aussi, nous proposons un arrêté préfectoral complémentaire :

- de changement d'exploitant,
- cadrant les différentes activités présentes sur ce site (déchetterie et quais de transfert),
- prescrivant les mesures décrites dans ce rapport,
- prescrivant d'autres mesures devant permettre de limiter les risques et les nuisances dont l'activité pourrait être à l'origine.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne de soumettre ce dossier à l'avis des membres du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques.

Vérfié et validé,
L'agent reconnu,

Alain CHAMPEIMONT

L'inspecteur de l'environnement,

Arnaud FOURQUIER

